

**ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION  
RUE DU TACOT  
PENDANT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

**N° 2025 / 65**

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 de la société SAUR – 2 rue Louis Malbète - DEOLS - 36130,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux de branchement d'assainissement, une portion de la rue du Tacot, sens descendant vers la RD 83 (commençant à hauteur du N° 2 rue du Tacot), **à compter du 20 novembre 2025 et pour une durée de 40 jours** :

- **Le stationnement et le dépassement de tout véhicule seront interdits ;**
- **La circulation sera INTERDITE (sauf RIVERAINS).**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par la société SAUR.

**Article 3** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, la société sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

**Article 4** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Société SAUR.

Fait en Mairie, le 13 novembre 2025.

Le Maire,  
Michel ARCHAMBAULT.

